



LA SRL, UN OUTIL DE TRANSMISSION DE VOTRE PATRIMOINE

La société à responsabilité limitée (ci-après : « SRL ») est la nouvelle forme de société adoptée par le Code des sociétés et des associations. Cette société, dotée de la personnalité juridique, est un outil intéressant pour transmettre son patrimoine, au regard de certaines de ses spécificités.

A) DE MANIÈRE GÉNÉRALE

1) GRANDE FLEXIBILITÉ

- ✓ Société constituée par une ou plusieurs personnes (possibilité d'avoir une SRL unipersonnelle) ;
- ✓ Société dont le but ne doit pas être exclusivement lucratif -> l'un des buts de la SRL peut être de procurer un avantage patrimonial à ses associés ou un but désintéressé différent du but lucratif classique, telle que la défense et la protection des animaux ;
- ✓ Cessibilité des actions de la SRL en principe restreint (comme c'était le cas dans les SPRL) mais possibilité à titre supplétif de prévoir une cessibilité accrue des actions ;
- ✓ Emission de toutes formes de titre par la SRL (obligations convertibles avec ou sans warrants, actions avec ou sans droit de vote...) ;
- ✓ Gestion de la SRL par un ou plusieurs administrateurs, par un organe d'administration collégial ou ce qui est nouveau, par un organe de gestion journalière à savoir une ou plusieurs personnes chargée(s) d'assurer la gestion journalière de la société et de la représentation de celle-ci à l'égard des tiers ;
- ✓ Possibilité d'un apport en argent ou en industrie ;
- ✓ Possibilité pour la SRL de prévoir dans ses statuts une sortie des associés par démission ou exclusion, tel que c'est le cas dans les sociétés coopératives ;

2) ABSENCE DE CAPITAL SOCIAL

L'exigence d'un capital social minimum permettait de limiter la distribution de bénéfices, ce qui constituait une garantie pour les tiers de la société. Pour préserver cette garantie offerte aux tiers, les fondateurs devront, lors de la constitution de la société, veiller à ce que la société dispose de capitaux propres, « *qui compte tenu des autres sources de financements, sont suffisants à la lumière de l'activité projetée* » (art.5:3 CSA). Ensuite, au cours de la vie sociale de la SRL, les éventuelles distributions de bénéfices ne pourront avoir lieu qu'à la suite d'une vérification par l'organe d'administration, de la solvabilité de la société et de la présence de suffisamment de liquidités au sein de celle-ci.

B) QUEL EST L'INTÉRÊT DE RECOURIR À LA SRL POUR TRANSMETTRE MON PATRIMOINE SOCIAL ?

Lorsque l'objectif est de transmettre un patrimoine (les titres de la sociétés) aux descendants, le paterfamilias souhaitera s'assurer (1) que l'actionnariat restera familial, et (2) qu'il conservera le contrôle de la société jusqu'à son décès. La SRL rencontre ce double objectif.

1) QUANT A LA CESSIBILITE LIMITEE DES ACTIONS DE LA SOCIETE

Sauf si les statuts prévoient autre chose, les actions d'une SRL ne sont pas librement cessibles, l'autorisation de la moitié des actionnaires, détenant au moins les trois quarts des actions, étant nécessaire pour procéder à ladite cession. Cet agrément n'est toutefois pas requis lorsque le parent fondateur souhaite céder ses actions à son conjoint ou à ses descendants.

Contrairement à ce qui était prévu dans les SPRL, les statuts d'une SRL peuvent également prévoir une cessibilité accrue des actions de la société.

Par conséquent, la SRL peut être une société « fermée » ou « ouverte » et ce, à votre libre choix.

Dans le cadre d'une transmission patrimoniale, les statuts peuvent prévoir que le transfert des actions sera subordonné à l'accord unanime de tous les associés, comme c'est le cas dans la société simple qui est une société dite *intuitu personae*. Le parent fondateur pourra procéder à la donation de 99% de ses actions à ses héritiers, tout en ayant pris le soin dans les statuts de procurer à la société un caractère familial accru.

2) *QUANT AU MAINTIEN DU CONTRÔLE DANS LE CHEF DE L'ASSOCIE FONDATEUR*

Les nouvelles dispositions du Code des sociétés et des associations font état de la possibilité dans les statuts de prévoir que certaines actions bénéficieront d'un droit de vote multiple alors que d'autres n'en auront pas ou ne disposeront que d'une seule voix. Par conséquent, le parent fondateur peut procéder à la donation des actions détenant une grande valeur économique tout en conservant une majorité de droit de vote à l'assemblée générale.

Quant à la composition de l'organe d'administration (le « conseil d'administration ») : les administrateurs peuvent être désignés par les statuts pour assurer une plus grande stabilité de la société. Une révocation d'un administrateur devrait obligatoirement passer par une modification des statuts, modification pouvant requérir une majorité qualifiée (majorité spéciale) ou subordonnée à l'unanimité des administrateurs. Le nom des successeurs de l'administrateur nommé, peut également être prévu dans les statuts si celui-ci devait décéder ou être dans l'impossibilité de poursuivre ses fonctions au sein de la société.

Une limite toutefois à cette stabilité : l'assemblée générale peut révoquer un administrateur pour justes motifs sous le contrôle a posteriori du Tribunal de l'Entreprise. Toutefois, dans le cadre d'une entreprise familiale, si le pater familias a veillé à conserver le contrôle de la société par le maintien d'une quantité suffisante d'actions avec droit de vote, il sera en pratique difficilement imaginable qu'il perde son statut d'administrateur.

Tout est donc une question d'organisation et de prévoyance.

En conclusion, grâce à la souplesse rédactionnelle des statuts dorénavant autorisée par le nouveau Code des Sociétés et des associations, la SRL peut vous permettre de transmettre les titres de votre société à vos héritiers de votre vivant à un taux préférentiel, tout en maintenant un contrôle de l'actionnariat.

Céline BEAUJEAN

Avocat

Certificat Universitaire en Planification Successorale et gestion de patrimoine

c.beaujean@concordes.be

Avocat | Advocaat | Attorney-at-law

Avenue Louise - Louizalaan 372 , B- 1050 Brussels

☎ +3226404517 - 📠 +3226404717 - www.concordes.be



CONCORDES
A V O C A T S

Disclaimer| The information contained in this e-mail and the annexed documents are confidential and exclusively available to the here above mentioned addressee(s). Should you not be the addressee, please be informed that you may neither disclose nor reproduce this e-mail, nor may the information contained in this e-mail and its eventually annexed documents be used by yourself or by a third party. If you erroneously received this e-mail, could you kindly and immediately inform the addresser and delete it | Professional rules available on our website.

Lawyers professional rules available at: www.barreaudebruxelles.be www.avocat.be.

Our services are subject to our **General Terms and Conditions** available at <http://www.concordes.be>

V.A.T. 0898.718.658